



PLOEMEUR
PLAÑVOUR

POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE PLOEMEUR
(56270)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté ATPM20230711 du 11 juillet 2023

PORTANT INTERDICTION D'UN SPECTACLE D'ACROBATIE AUTOMOBILE.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2213-6

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967

Vu le Code de l'environnement,

Considérant l'installation d'un spectacle de monster truck sur le territoire communal en bordure de la route du Courégant,

Considérant que la manifestation se tient sans autorisation, que les conditions d'accueil du public en sécurité sur site ne sont pas réunies, que le terrain utilisé est situé en zone sensible classée Nds au PLU de la ville de Ploemeur, qu'aucune mesure de préservation de l'environnement et des risques de pollution n'est déployé et que l'installation présente un risque pour la circulation en sécurité sur la voie publique adjacente

ARRETE

Article 1 : Les représentations de Monster truck annoncées sur le territoire communal du 11 au 17 juillet sont interdites.

Article 2 : La Directrice générale des services de la ville de Ploemeur, Le Commissaire central de police de Lorient, les agents de la Police municipale de Ploemeur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié au recueil des actes administratifs et transmis à la sous-préfecture de Lorient.

Fait à Ploemeur, le 11 juillet 2023

Le Maire,

Ronan LOAS
Le Maire
Ronan LOAS

